



ARRETE N° 89/2026
JOURNEE DU PATRIMOINE
Parc Dr Emmanuelli
Dimanche 20 septembre 2026

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 l'alinéa 2, L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'alinéa 6 de l'article 2213 du code général des collectivités territoriales autorisant le dépôt temporaire sur la voie publique ;

Vu la demande, du 16 septembre 2026, de l'Association CHAUMES PATRIMOINE ENVIRONNEMENT sise – 77390 CHAUMES-EN-BRIE, qui sollicite un arrêté pour la journée du patrimoine, au Parc Emmanuelli et l'entrée de l'allée Jehan de Brie dimanche 20 septembre 2026 de 7h30 à 18h ;

Considérant que pour permettre la journée du patrimoine au Parc Emmanuelli et à l'entrée de l'allée Jehan de Brie par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : -L'Association CHAUMES PATRIMOINE ENVIRONNEMENT est autorisée à organiser la journée du patrimoine sur le domaine public au Parc Emmanuelli et l'allée Jehan de Brie le dimanche 20 septembre de 7h30 et 18h.

ARTICLE 2 : - Cette manifestation se déroulera le dimanche 20 septembre 2026 de 07h30 à 18h00 au Parc Emmanuelli et à l'entrée de l'allée Jehan de Brie

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - La sécurité des usagers aux abords du Parc Emmanuelli et l'allée Jehan de Brie reste sous l'entière responsabilité de l'Association CHAUMES PATRIMOINE ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 5 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 8 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Chaumes-en-Brie.
- Messieurs les Chefs de Corps des Sapeurs-Pompiers de Chaumes en Brie et de Guignes
- L'association CHAUMES PATRIMOINE ENVIRONNEMENT

Fait à Chaumes-en-Brie le 17 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation
La Directrice des Services
Administratifs

Date de notification :

Date d'affichage :

Date de désaffichage :

Marion DUPUIS